



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213301948-20251106-2025_34-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SLO

MAIRIE DE GRÉZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° 2025_34

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12
Date de la convocation :		
28/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Monsieur Serge MIO, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON, Monsieur Didier NEBREDA

Absentes et Excusées : Madame Catherine LABAYE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au service de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme du Pôle Territorial du Grand Libournais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une présentation de la convention d'adhésion au service de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme du Pôle Territorial du Grand Libournais a déjà effectuée l'an passé et que le conseil municipal avait fait le choix de ne pas y adhérer.

Cependant, au vu de la complexité de certains dossiers d'urbanisme sur la commune il serait préférable à ce jour de revoir cette décision et de confier au PETR du Libournais uniquement le contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents à l'urbanisme pour les dossiers complexes et litigieux.

Délibération n°2025_34

N° d'ordre : 2025-05-11-02

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, avec notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20251106-2025_34-DE

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du ~~06 janvier 2021~~, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 06 novembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant n°2 signé le 05 janvier 2023 relatif à la modification de l'article 9 « tarification des prestations » ;

Vu l'avenant n°3 signé le 07 juin 2024 relatif à la modification de l'article 8 « dispositions financières » ;

Considérant que la commune souhaite déléguer le contrôle des travaux de certains dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au PETR du Grand Libournais ;

Considérant que les visites de contrôle de la conformité se feront obligatoirement accompagnées d'un élu ou agent municipal, officier de police judiciaire, dûment commissionné et assermenté pour les infractions au code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service **contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme** par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 06 novembre 2025

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE
Secrétaire de séance

Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance